

PROCÈS- VERBAL
de la réunion du
Conseil Municipal
du 06 mars 2023

Liste des délibérations :

- 1) Subventions attribuées aux associations sur 2023
Approuvée

- 2) Contrat d'association école privée Ste Thérèse-participation 2023
Approuvée

- 3) Travaux de rénovation énergétique des bâtiments des écoles : huisseries
Approuvée

- 4) Contrat groupe assurance statutaire
Approuvée

- 5) Acquisition d'un logiciel BL Enfance
Approuvée

Commune de QUILLY

2023-3-1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 24/02/2023	Date d'affichage : 24/03/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Gaëtane LE SAUSSE, Françoise VERCHERE, Laurent THEBAUD, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Matthieu ROLLAND Coralie CLAVIER.

Absent : David GERAUD.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet : Subventions attribuées aux associations sur 2023.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, lors du vote du budget primitif, la commune alloue un montant en subventions associatives.

Sur le Budget primitif 2023, le montant des subventions inscrit sera de 7 959.00 €.

Cette somme est répartie entre les différentes associations qui ont déposé un dossier complet en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve la répartition des subventions 2023 aux associations suivant le tableau joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Valérie GAUTIER

Publié le : 09/03/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230306-202331bis-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Annexe à la délibération : Subventions attribuées aux associations 2023
N° 2023-3-1

ADAR d'Orvault	951.82 €
ADMR de Guenrouët	1 000,00 €
ADT de Saint-Nazaire	200,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Guenrouët	657,00 €
Croix rouge française de Blain	100,00 €
GEM La Main Ouverte de Savenay	100,00 €
Les Virades de l'Espoir de Campbon	250,00 €
Secours catholique Loire-Atlantique de Nantes	100,00 €
Solidarité femmes en Loire-Atlantique de Nantes	100,00 €
AFSEP Association des sclérosés en plaques	100.00 €
France Adot en Loire-Atlantique	60,00 €
APF Association des Paralysés de France	400.00 €
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles	150,00 €
FNATH Ass.des accidentés de la vie Estuaire,Retz et Sillon	50.00 €
UBCC (Union Brivet Campbon Chapelle-Launay) de Campbon	1 200,00 €
Gymnastique Saint Sauveur de Bouvron	120,00 €
Art Fest & Co de Quilly	500,00 €
Pause musique de Campbon	400,00 €
UNC Campbon-Quilly	200,00 €
Les Eaux vives St-Herblain	100.00€
AFM Téléthon- Délégation de Loire Atlantique	100.00 €
Ligue des droits de l'homme	100 .00€
Au Ras du Sol (chorale à Quilly)	300.00€
La Casa de Palet	220.00€
OGEC Ste Thérèse	500.00€
Total	7 959.00 €

Le maire,


 LE MAIRE
 Valérie GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
 044-214401390-20230306-202331bis-DE
 Date de télétransmission : 08/03/2023
 Date de réception préfecture : 09/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 24/02/2023	Date d'affichage : 24/03/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Gaëtane LE SAUSSE, Françoise VERCHERE, Laurent THEBAUD, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Matthieu ROLLAND Coralie CLAVIER.

Absent : David GERAUD.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet : Contrat d'association école privée Ste Thérèse-Participation 2023.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'association de l'école privée Sainte Thérèse pour trois années 2022-2024, :

Le contrat d'association indique que la commune est tenue de prendre en charges les dépenses de fonctionnement des classes pour lesquelles un accord est donné par la convention. Le montant de la participation applicable est calculé en fonction du coût moyen par élève de l'année passée.

En 2022, le coût moyen par élève de classe maternelle est évalué à 1 709.42€.

Et le coût moyen par élève de classe primaire est évalué à 296.49€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de la participation 2023 de la commune au contrat d'association :
- En fonction du coût moyen par élève, soit une participation totale sur le budget 2023 de 34 536.02€
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Le Maire,

Valérie GAUTIER

Publié le : 09/03/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230306-202332-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 24/02/2023	Date d'affichage : 24/03/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Gaëtane LE SAUSSE, Françoise VERCHERE, Laurent THEBAUD, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Matthieu ROLLAND Coralie CLAVIER.

Absent : David GERAUD.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet: Travaux de rénovation énergétique des bâtiments des écoles: Huisseries.

Madame le maire informe que des travaux de rénovation dans les bâtiments des écoles, afin de réaliser des économies d'énergie doivent être réalisés cette année.

Les travaux concerneront essentiellement les huisseries qui vieillissantes entraînent des déperditions de chaleur. Le remplacement par de la menuiserie aluminium à rupture de pont thermique se fera simplement sur l'entrée principale de l'école maternelle et sur presque la totalité des portes et fenêtré de l'école primaire, comprenant la façade intérieure de la bibliothèque.

Le coût des travaux est évalué à 21 528.44€ HT.

- Il est proposé au conseil municipal de réaliser les travaux sur l'année 2023 et de solliciter une subvention de l'état dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) à hauteur de 80%, soit 17 222.75€ ht
- Le financement restant à la commune sera de 4 305.69€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal,

- accepte de réaliser les travaux des huisseries sur les bâtiments des écoles comme ci-dessus indiqués ;
- dit que les crédits seront prévus en investissement au budget 2023 ;
- autorise le maire à solliciter une subvention de l'Etat: Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) à hauteur de 80%, soit 17 222.75€
- autorise le maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Publié le : 09/03/2023

Le Maire,

Valérie GAUTIER
Accusé de réception par la Préfecture
044-21447187-20230308-202333-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Commune de QUILLY

2023.3.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 24/02/2023	Date d'affichage : 24/03/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Gaëtane LE SAUSSE, Françoise VERCHERE, Laurent THEBAUD, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Matthieu ROLLAND Coralie CLAVIER.

Absent : David GERAUD.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet : Contrat groupe assurance statutaire.

EXPOSE :

Il apparaît opportun pour la Commune de Quilly de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la commune de Quilly a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

DECISION :

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230306-202334-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 17/10/2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Le conseil municipal**

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

□ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

• Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

• Conditions :

- Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

□ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés

IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs

Pour un taux de 1,10%

Accusé de réception en préfecture 044-214401390-20230306-202334-DE Date de transmission : 07/03/2023 Date de réception préfecture : 07/03/2023

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

Et à cette fin,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Quilly.


Le Maire,
Valérie GAUTIER

Publié le : 09/03/2023.

Accusé de réception en préfecture
044-214401390-20230306-202334-DE
Date de télétransmission : 07/03/2023
Date de réception préfecture : 07/03/2023

Commune de QUILLY

2023.3.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le six mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire.

Date de la convocation : 24/02/2023	Date d'affichage : 24/03/2023
Nombre de membres en exercice : 15	Présents et représentés : 14

Etaient présents :

Madame Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Gaëtane LE SAUSSE, Françoise VERCHERE, Laurent THEBAUD, Françoise VERCHERE, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, Emmanuelle DUCHESNES, Maxence NICOLLET, Matthieu ROLLAND Coralie CLAVIER.

Absent : David GERAUD.

Monsieur Maxence NICOLLET été élu secrétaire.

Objet : Acquisition d'un logiciel BL.Enfance.

Avec le développement du numérique, il est proposé au conseil municipal la mise en service, si possible dès le mois de juin, pour la rentrée scolaire prochaine, d'un service dénommé : « BL.Enfance » par notre prestataire développeur logiciel :Berger-Levrault .

Cet outil serait installé pour la gestion des inscriptions des enfants au restaurant scolaire, la gestion des repas et la facturation auprès des familles.

Les familles pourront créer un compte en ligne pour leur enfant et mettre à jour la réservation des jours de cantine, signaler les absences. La société Berger Levrault se charge de paramétrer le logiciel afin d'être au mieux dans le suivi inscriptions et de former le personnel.

Du site internet de la mairie, le portail famille sera accessible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- acquérir ce logiciel BL.enfance auprès de Berger-Levrault,
- d'autoriser Mme le maire à signer le contrat correspondant, dont le tarif mensuel est de 75.50€ HT et le paramétrage de 1 615.65€ HT.
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Fait et délibéré, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDIT.

Publié le : 09.03. 2023

Le Maire,

Valérie GAUTIER

